



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-029

OBJET : 1. 12 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration de l'Eglise (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

2 avril 2024.

Date de publication :

4 avril 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste).

Mme COSTEDOAT Anne.

- Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu** l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** le règlement budgétaire et financier,
- Vu** la délibération n° 2023-DEL-020 du 28 mars 2023 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration de l'Eglise,
- Considérant** le diagnostic de la structure de l'Eglise finalisé 2024 identifiant les mesures de surveillance et travaux à entreprendre pour conserver et restaurer l'Eglise,
- Considérant** que la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux ne pourra être lancée qu'en 2024 et les travaux qu'à compter de 2025,
- Considérant** qu'il convient en conséquence de réviser le calendrier et la ventilation des crédits de l'AP-CP,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
soit 15 voix POUR*

Article 1 : modifie l'échéancier de l'Autorisation de Programme n° 2023-01 « Travaux église » d'un montant total de 250 000 € et l'échéancier des Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2024, 2025 et 2026 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026
2023 – 01 Travaux Eglise	250 000 €	36 000 €	114 000 €	100 000 €

Article 2 : dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Anne COSTEDOAT.




Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.